

N°017/414

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ROUTE DE SAINT MARTIN ET COURS EUGENE
CHAUFFOUR AFIN D'EFFECTUER UNE REHABILITATION DU RESEAU EU ET AEP PAR L'ENTREPRISE COLAS SUD OUEST

Le Maire de la Commune de la Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1 et suivants, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,

Vu l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu les articles R. 411-1, R.411-2, R411-3, R. 411-5, R. 411-8, R411-17, R. 411-18, R. 411-21-1, R.411-25, R. 411-26 du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et de l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article 6 de la Convention de Vienne,

Considérant qu'à l'occasion de la réhabilitation du réseau EU et AEP, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés cours Eugène Chauffour,

A R R E T E

ARTICLE 1: Du jeudi 9 novembre 2017 à 18h00 au vendredi 22 décembre 2017 à 18H00, le stationnement sera interdit sur l'ensemble du parking situé cours Eugène Chauffour.

L'entreprise COLAS SUD OUEST sera autorisée à bloquer la circulation si nécessaire cours Eugène Chauffour dans le sens Saint Martin/La Flotte.

La circulation s'effectuera par alternat à l'aide de feux tricolores dans cette dite rue afin de permettre la réalisation des travaux par l'entreprise COLAS SUD OUEST.

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement des panneaux de signalisation réglementaires seront assurés par l'entreprise COLAS SUD OUEST.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie et les services de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Les dispositions du présent arrêté seront effectives jusqu'au jeudi 9 novembre 2017 seront notifiées à l'entreprise :

COLAS SUD OUEST
B.P. 14 - 17139 DOMPIERRE SUR MER

Pour Ampliation :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- La Police Municipale

Fait à La Flotte, le 26 octobre 2017

Le Maire,
Léon GENDRE

